



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense et usage

Question écrite n° 45840

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que le français devrait être la langue de travail de l'ONU à parité avec l'anglais. Or, ce n'est pas du tout le cas et tous les prétextes sont bons pour éviter une traduction des documents ou des réunions dans les deux langues. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas que la France devrait faire preuve en la matière d'une plus grande détermination. Il serait notamment souhaitable que le versement par la France de sa participation aux frais de l'ONU soit subordonné à un certain nombre d'exigences minimales en la matière. Pour l'instant, ce n'est pas le cas et il faut regretter que beaucoup de diplomates français croient se distinguer en préférant parler anglais que français. Il y a là une situation inacceptable à laquelle il devrait remédier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation du français à l'ONU et sur les difficultés rencontrées pour faire respecter son statut de langue de travail de l'organisation universelle. Il est exact qu'aux Nations Unies l'anglais est utilisé par une majorité d'États membres, y compris par les pays non-anglophones et particulièrement ceux dont la langue officielle ne compte pas parmi les langues de travail de l'ONU. Cette situation s'explique également par la sur-représentation des pays anglophones dans les emplois de direction et par la multiplication, pour des raisons d'économie dictées par la crise budgétaire, des réunions « informelles » sans interprétation. Le ministère des affaires étrangères s'emploie activement à faire respecter le statut de langue de travail du français aux Nations Unies et a adopté une stratégie globale à cet égard. Elle comprend plusieurs volets : 1/ le premier est politique et vise à assurer le respect du statut juridique des langues, notamment par la promotion du multilinguisme. Une résolution a été adoptée à cet égard lors de la 50^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies et ses termes sont régulièrement rappelés aux services concernés des institutions onusiennes dès qu'un manquement est constaté. En outre, les missions et représentations françaises ont pour instruction, rappelée à chaque occasion, de se conformer aux termes de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Ainsi, les délégations françaises se sont opposées, à plusieurs reprises, à la tenue de réunions officielles pour lesquelles les documents de travail en français ou des services d'interprétation n'étaient pas prévus. Elles peuvent également s'abstenir d'y participer lorsqu'elles ont lieu. Par ailleurs, elles veillent à la limitation des réunions informelles qui ne prévoient pas une traduction simultanée ; 2/ le second volet est destiné à affirmer la présence francophone dans ces institutions. Le rôle de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) est primordial à cet égard, notamment pour favoriser la concertation des États francophones sur les sujets débattus. Une stratégie est également mise en place pour encourager le recrutement de fonctionnaires qui possèdent notre langue ; 3/ le troisième volet consiste à renforcer la formation linguistique des fonctionnaires internationaux. Le ministère des affaires étrangères propose régulièrement des stages linguistiques et un programme d'appui à plusieurs services de formation aux Nations Unies ; 4/ enfin, un quatrième volet a pour objectif de soutenir les services de traduction et d'interprétation des institutions des Nations Unies. Il consiste notamment à prévoir l'attribution de crédits suffisants pour ces services dans les budgets des différentes institutions. Par ailleurs, une récente initiative a été

lancee avec le concours de la delegation generale a la langue francaise pour etabli un systeme d'assistance terminologique sur le reseau Internet aux services linguistiques des organisations specialisees. Elle concerne, dans un premier temps, les institutions sises a Geneve et devrait progressivement s'etendre aux autres institutions specialisees des Nations Unies.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45840

Rubrique : Langue francaise

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6234

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6852